

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 décembre 2021 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Daniel Proulx
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2021-12-182

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modification, soit le retrait du point 6.1 « Avis de motion – Projet de règlement de nuisances ».

Adoptée à l'unanimité

2021-12-183

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, Mme Vicky Lizotte, indique dans une lettre datée du 23 novembre 2021 qu'elle procédait à la transmission de la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023 pour l'ensemble des municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, Chapitre C-35). Les deux rapports sont déposés à la première séance du Conseil municipal qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Le rapport de madame Lizotte indique que Ville de Léry, comme 5% des municipalités auditées, était non conforme dû à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisation après la période prévue par la loi soit entre le 15 novembre et le 31 décembre 2020. Le rapport indique par contre que Ville de Léry, contrairement à 32% des municipalités auditées, respecte toutes les autres exigences administratives de la loi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **4 799 959 \$** soit 97 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **5 800 000 \$**.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **3 550 145 \$** soit 95,7 % sur un global de 3 708 421 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde)	32 559 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	758 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **3 882 870 \$**, soit 80 % du budget, réparties ainsi :

Administration	81 %	Urbanisme	85 %
Sécurité publique	89 %	Loisirs et culture	88 %
Transport	87 %	Frais de financement	70 %
Hygiène du milieu	83 %	CMM	93 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **6 555 769 \$**.

2021-12-184

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 novembre 2021 au montant de 720 909,29 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

➤ Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 702 909,29 \$ pour le mois de novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

MRC DE ROUSSILLON - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes en date du 15 novembre 2021 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu les paiements ou promesses de paiements des arriérés de taxes ;

EN CONSÉQUENCE la vente d'immeubles de la Ville de Léry pour défaut de paiement de taxes n'aura pas lieu.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), M. le maire Kevin Boyle dépose une déclaration de ses intérêts pécuniaires.

ÉLECTIONS 2021 – DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) (L.E.R.M.), le secrétaire-trésorier dépose le(s) rapport(s) de la liste des donateurs et rapport de dépenses transmis par 7 candidats (M. Kevin Boyle, M. Jacques Roy, M. Daniel Proulx, Mme Liette Lamarre, Mme Marie-Chantal Laberge, Mme Johanne Mongeau et M. Paul Leclaire) en vertu de l'article 513.1 L.E.R.M.

2021-12-185

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ESTIMÉ DE 2021

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la présente année démontreront un surplus d'exercice ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'affecter une partie de ce surplus pour financer des activités financières futures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE la Ville de Léry :

➤ Affecte une partie du surplus de l'exercice 2021 dans les excédents affectés de la façon suivante :

ARTM	10 000,00 \$
Exercice suivant	5 000,00 \$ (estimé)
Eau – Place du Marquis	3 175,00 \$ (estimé)

Adoptée à l'unanimité

2021-12-186

AFFECTATIONS PROVENANT D'EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QU' il est à propos d'affecter certains montants provenant d'excédents affectés/revenus reportés pour financer des activités de l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

➤ Affecte les excédents affectés de la façon suivante :

Aqueduc et égout – Phase I - Dette	231 175,00 \$
Exercice suivant	5 000,00 \$
Élections municipales	17 500,00 \$
Eau Presqu' Île	4 350,00 \$

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-12-187

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme s'est terminé en début novembre selon les dispositions du règlement numéro 93-291, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2021-11-169 nommé trois membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la dernière séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos de nommer deux membres résidents de Léry pour une période de deux années ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

➤ Nomme deux représentants des résidents de Léry, à savoir : Mme Anne-Marie Langelier et Mme Océane Nadeau, aux fins de siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-188

NOMINATION DU REPRÉSENTANT AUPRÈS DE TRANSPORTS ACCÈS INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

QUE la Ville de Léry :

- Nomme M. le conseiller Léon Leclerc à titre de représentant de la municipalité auprès du conseil d'administration de Transports Accès Inc.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-189

RÉMUNÉRATION GLOBALE – AUGMENTATION SALARIALE 2022

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Verse une augmentation salariale de 3.5% à tous les employés de la ville de Léry pour l'année 2022.

Le vote est demandé par M. le conseiller Gérald Ranger sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : Gérald Ranger, Marie-Chantal Laberge, Éric Pinard, Daniel Proulx, Liette Lamarre et Léon Leclerc

Adopté à l'unanimité

2021-12-190

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-487 – TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2019-487 sur le traitement des membres du Conseil municipal est entré en vigueur le 18 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 dudit règlement prévoit ce qui suit :

La rémunération du maire et des conseillers est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Pour les exercices financiers suivants, l'indexation est égale au pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada et selon le mois de septembre comme référence (Variation 12 mois - Tableau 18-10-0004-01).

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2,25 %, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2,25 % pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de ne pas augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus en 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

QUE la Ville de Léry :

- Annule l'application de l'article 6 du règlement 2019-487 pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus en 2022.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Daniel Proulx donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, de la Ville de Léry. De plus, Monsieur le conseiller Daniel Proulx présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

2021-12-191

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-498 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-283, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2021-498 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 15 novembre 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement numéro 2021-498 modifiant le règlement numéro 92-283, tel qu'amendé, aux fins de modifier l'heure fixée pour les séances ordinaires du Conseil (de 20 heures à 19 heures 30) ; ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME – VOIRIE

2021-12-192

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1442, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (2^e DEMANDE)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une première demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été refusée par le Conseil municipal par sa résolution numéro 2021-09-131 ;

CONSIDÉRANT QU' une deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la deuxième demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 1442, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Installer des colonnes avec un traitement architectural imitant le style néo-géorgien et de dimensions similaires à l'existant.
- Installer des fascias plus larges ou de mêmes dimensions que l'existant.
- Ajouter des barreaux ou des éléments d'ornements sur la rampe située au-dessus des murs du balcon.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-193

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 252, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Mme la conseillère Liette Lamarre

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 252, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry, pour, entre autres, la raison suivante :
 - Exige à la requérante de déposer des plans préparés par un professionnel démontrant clairement les élévations avant latérale et arrière afin de mieux comprendre les modifications à apporter aux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-194

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 485 531, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant une nouvelle construction sise sur le lot projeté 6 485 531, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-12-195

ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE DEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par voie d'invitation auprès d'un fournisseur pour la fourniture de soixante-deux luminaires de rue DEL ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée, à savoir :

Guillevin International 16 412,02 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Guillevin International s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à la compagnie Guillevin International le contrat pour la fourniture de soixante-deux luminaires de rue DEL, selon la soumission déposée ;
- Autorise le paiement des coûts à même les fonds prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

2021-12-196

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, Chapitre R-25.01), les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'EXO en adoptant une résolution par leur conseil municipal respectif qui indique les noms des candidats que le conseil municipal propose en regard des postes à combler ;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT QUE deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'EXO attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Désigne les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :
 - Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
 - Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
 - Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
 - Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

- Fait parvenir copie de la présente résolution au secrétariat général d'EXO, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-197

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME

CONSIDÉRANT l'étude par le Conseil municipal de la demande de reconnaissance d'un organisme « Fondation Gisèle Faubert » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Désigne l'organisme « Fondation Gisèle Faubert » comme organisme reconnu par la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

M. le maire Kevin Boyle mentionne que M. Christian Ouellette, maire de Delson a été réélu comme préfet de la MRC de Roussillon et que M. Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore, a été élu comme vice-préfet, tous deux pour une période de deux ans. Quant à Mme Lise Michaud, mairesse de Mercier, elle sera la représentante de la MRC de Roussillon auprès de la CMM, et ce, pour une période de 4 ans.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information.

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 janvier 2022 à 19 heures 30.

Compte de taxes municipales 2021 – La troisième échéance était le lundi 13 septembre 2021.

Le service de collecte de branches est terminé pour l'année 2021. Exceptionnellement et à la suite des intempéries du 11 et 12 décembre 2021, une collecte spéciale aura lieu ce jeudi 16 décembre 2021.

Matières organiques – Brutus, changement de fréquence des collectes. Pour la saison hivernale, la collecte se fera aux deux semaines.

La Guignolée 2021 de la Ville de Léry (28^e édition) a eu lieu le dimanche 5 décembre 2021. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le Noël des enfants de Léry (0 à 10 ans) a eu lieu le dimanche 12 décembre 2021. L'évènement a eu lieu à l'extérieur et sur rendez-vous afin d'éviter un rassemblement et en respectant les directives de la santé publique. La Ville de Léry désire remercier tous les bénévoles et les participants.

Le calendrier 2022 de la Ville de Léry avec des photos prises par les résidents lors du concours annuel sera distribué à tous les résidents prochainement avec la carte de Noël et ensuite sera en vente à l'hôtel de ville.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 8 janvier 2022. L'inscription des participants débute à 13 heures et le tournoi débute à 13 h 30. Pour information, s.v.p. contactez M. Albert Brault au 450 698-1196.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le maire Kevin Boyle remercie les citoyens pour leur présence à la séance ordinaire du Conseil municipal. Il remercie le dévouement du Service des travaux publics à la suite de la tempête de vents du 11-12 décembre 2021. Il souligne la visite de M. le conseiller Gérald Ranger chez un citoyen âgé lors de la panne de courant. Il indique avoir eu une première rencontre avec la députée provinciale, Mme Marie Chantal Chassé, concernant le financement du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II et de la situation du corridor vert Châteauguay – Léry.

M. le conseiller Gérald Ranger remercie Mme Chloé Beaudoin-Lejour pour l'organisation de la Fête de Noël des enfants. Il souhaite à tous un joyeux Noël.

Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge souhaite à tous de joyeuses fêtes.

M. le conseiller Éric Pinard remercie les citoyens pour leur participation et souhaite à tous de joyeuses fêtes.

M. le conseiller Daniel Proulx remercie tous les citoyens qui ont déposé leur candidature pour le Comité consultatif d'urbanisme. Il souhaite à tous de joyeuses fêtes.

Mme la conseillère Liette Lamarre remercie les organisateurs, bénévoles et participants de la Fête de Noël des enfants. Elle informe les citoyens de la mise en place d'une table de travail consultative sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II (quatre rencontres à ce jour; vérification des informations au dossier, analyse des soumissions reçues dans le cadre du premier appel d'offres, financement, etc.). La table de travail est paritaire 3 élus - 3 citoyens. L'appel de candidatures citoyennes se termine le 17 décembre. Elle informe également de la tenue d'un registre, à titre de projet pilote, des questions et commentaires reçus lors des séances publiques. Elle souhaite à tous des joyeuses fêtes.

M. le conseiller Léon Leclerc souhaite à tous de très joyeuses fêtes et une bonne année 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur les subventions possibles pour le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, les densités possibles sur certains terrains à développer, le contrat pour la fourniture de soixante-deux luminaires de rue DEL, la carte des zones inondables applicable en la Ville de Léry, l'impact de la construction de la voie maritime sur le niveau d'eau du lac Saint-Louis, la possibilité de former un comité pour formuler une vision long terme pour la Ville de Léry, la construction d'une nouvelle résidence en bordure du lac Saint-Louis, le déroulement des futures séances ordinaires, le refus de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations du bâtiment principal de la propriété sise au 252, chemin du Lac-Saint-Louis, la possibilité d'une sortie sur l'autoroute 30 à la hauteur de la rue de la Gare ainsi que sur la possibilité de la création d'un parc nature à la Pointe-Bourdon pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès au lac Saint-Louis.

Des citoyens ont remercié la Ville de Léry pour l'activité de la Fête de Noël des enfants.

2021-12-198

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc, appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 05.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER